Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2018-550** **24/07/2018**

Date de mise en application : 22/07/2018
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 21/08/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Guyane)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance d’un emploi de directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (Guyane)

JORF n°0167 du 22 juillet 2018

L’emploi de directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Guyane sera prochainement vacant.

Pour l’application du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’Etat, cet emploi est classé dans le groupe II en application de l’arrêté du 24 décembre 2010 fixant la liste et le classement des emplois de direction des directions de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt dans les départements et les régions d’outre-mer de La Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et à Mayotte.

Sous l’autorité du préfet et sous réserve des compétences confiées à d’autres services ou établissements publics de l’Etat, le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt est chargé de missions à caractère régional et départemental afin de mettre en œuvre les politiques du ministère de l’agriculture et de l’alimentation.

Le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt assure la cohérence des interventions des établissements publics placés sous tutelle du ministère chargé de l’agriculture avec les politiques territoriales conduites par l’Etat d’une part et celles menées par les collectivités territoriales d’autre part. Il assure pour le compte du préfet l’autorité de gestion du FEADER. Il assiste le préfet pour l’approbation des budgets et comptes financiers de la chambre d’agriculture. Enfin, il peut être chargé de missions interrégionales notamment dans le domaine de l’enseignement agricole.

Les candidats doivent avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des secteurs d’activité du ministère. Ils doivent en outre faire preuve d’une aptitude marquée au management, à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec d’autres structures et de mobiliser les équipes. Une expérience confirmée dans un poste à responsabilité en services déconcentrés serait appréciée. Ils doivent satisfaire aux conditions d’accès aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’Etat régis par le décret du 31 mars 2009 précité.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l’agriculture et de l’alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Les dossiers de candidature, composés d’une lettre de motivation et d’un curriculum vitae, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l’agriculture et de l’alimentation, à l’attention de la Secrétaire générale (secretariat-cab.sg@agriculture.gouv.fr), avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr), 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP.